



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÊTRE ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
Mission Formation Continue et Apprentissage

Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'article L. 6316-4 II du code du travail
reconnait la qualité de l'établissement
d'enseignement supérieur au titre
des 4 catégories d'actions concourant
au développement des compétences

L'alternance est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.

L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **d'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat de professionnalisation, c'est avoir :

- un **contrat de travail**
- un **double statut** : salarié et étudiant

LE CONTRAT DE TRAVAIL

<p>LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation ▪ Contrat de travail rémunéré à temps plein conclu entre l'employeur et l'alternant, à durée déterminée ou indéterminée <p>C'est un contrat de travail de droit privé.</p>
<p>DUREE DU CONTRAT PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer 2 mois avant l'entrée en formation. ▪ Période d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'alternant sans motif durant cette période. Un préavis dont la durée varie selon l'ancienneté doit être respecté.
<p>LE PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée ▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ▪ Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeur d'emploi ▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne ▪ Les étudiants de nationalité étrangère (hors UE) peuvent conclure un contrat de professionnalisation après la première année de leur séjour en France. <p>L'autorisation de travail est accordée de droit aux étudiants ayant une autorisation de séjour valide (Article R.5221-2 et R5221-7 du Code du travail). Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail avant la date de début du contrat.</p>
<p>LES ENTREPRISES PRIVEES OU DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND</p>	<p>Elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'engager à donner une formation correspondant au diplôme préparé ▪ faire encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise <p>Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat de 2 salariés maximum s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.</p>

UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

REMUNERATION

- L'entreprise s'engage à verser un **salaire mensuel** à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.
- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de la formation.

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic soit 971,81 €	65 % du Smic soit 1 148,50 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic soit 1 236,85 €	80 % du Smic soit 1 413,54 €
26 ans et plus	Au moins 100 % du Smic (1 766,92 €) ou 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise si elles sont plus favorables.	

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

- **En cas d'absence non-justifiée de l'alternant (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.**

PROTECTION SOCIALE



Obligation d'être :

- Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e).**
- Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)

- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

CONGES

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont **à prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué)
(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

LE STATUT SALARIE ETUDIANT

DROITS DES ALTERNANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none">▪ La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)▪ Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune pour les moins de 30 ans et pour 1 an maximum) sous conditions à remplir▪ Déclaration aux impôts du montant total des salaires perçus au titre du contrat durant l'année civile. Exonération d'impôts possible selon le niveau du salaire. <u>La Prime d'Activité</u> sous réserve de percevoir un salaire mensuel net avant impôts supérieur à 1 104,25 €
LES ALTERNANTS N'ONT PAS ACCES	<ul style="list-style-type: none">▪ Aux bourses▪ Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaires)
OBLIGATIONS DES ALTERNANTS	<ul style="list-style-type: none">▪ Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat▪ Suivre la formation dispensée au centre de formation▪ Se présenter à l'examen▪ Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation▪ Respecter le planning d'alternance. L'alternant ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation



POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'alternance](#)

VOTRE CONTACT

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>